



XIIe Congrès du SPASEEN-FO 16 et 17 octobre 2019

Résolution Générale Revendicative XIIe Congrès du SPASEEN-FO 16 et 17 octobre 2019

Résister, Revendiquer, Reconquérir !

Le XIIème Congrès du SPASEEN-FO réaffirme son opposition à une Fonction publique contractuelle, aggravée par la loi de transformation de la Fonction publique de Darmanin/Dussopt, et son attachement à la Fonction publique d'État garante pour ses agents des mêmes garanties collectives dans le respect du Statut général et des statuts particuliers.

Le Congrès s'inscrit pleinement dans l'orientation définie par le Congrès de sa Fédération, la FNEC FP-FO, et dans ses résolutions.

Partie prenante de la bagarre qui s'engage pour mettre en échec le projet Macron/Delevoye de retraite par points, qui est une attaque contre l'ensemble du Statut, le XIIème Congrès du SPASEEN FO condamne les journées d'action à répétition et s'inscrit sans réserve dans la préparation de la grève à compter du 5 décembre.

Défendre les statuts particuliers, c'est défendre l'Éducation nationale, le modèle républicain et sa devise liberté, égalité, fraternité.

Pour l'abandon de toutes les « contre-réformes ».

Pour le Congrès du SPASEEN-FO, chaque agent, quels que soient sa fonction et son grade, se trouve confronté aux contre-réformes qui sont imbriquées les unes dans les autres. Les outils de cette politique (Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), Modernisation de l'Action Publique (MAP), Inter ministérialité, nouvelle gouvernance académique et réforme territoriale, Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable (RCBC), loi d'orientation sur la refondation de

l'école, Acte III de la décentralisation, Avenir de la Fonction Publique-Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (AFP-PPCR), Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), Loi de transformation de la Fonction publique, CAP 2022 et réforme de l'organisation territoriale de l'État, n'ont qu'un but : mettre en place une Fonction publique territorialisée avec pour conséquence la fin de l'école républicaine et des statuts particuliers, territorialiser le service public de l'éducation nationale et casser les statuts par l'unification des 3 versants de la Fonction publique pour faciliter à terme la privatisation.

Pour le Congrès, toutes ces mesures s'inscrivent dans les politiques d'austérité et de rigueur budgétaire des gouvernements successifs, amplifiées par le Pacte budgétaire européen, de sa règle d'or et du pacte de responsabilité (65 milliards de réductions des dépenses publiques donnés au patronat sous forme d'exonération de cotisation et de CICE).

C'est l'austérité institutionnalisée à laquelle FO s'est toujours opposée : faire payer aux salariés la facture d'une crise qui n'est pas de leur fait, attaquer leurs droits et remettre en cause leurs acquis.

Le Congrès du SPASEEN-FO réaffirme, fidèle à son indépendance : l'austérité de droite comme de gauche ou syndicale doit être combattue !

Pour le Congrès, le combat syndical doit être tourné tant vers la défense que la reconquête de nos droits, acquis et garanties !

CAP 2022 et défense du service public d'État dédié à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative et aux sports

Avec CAP 2022 et les réformes de l'organisation territoriale de l'État, le gouvernement entend mettre un coup final à la destruction opérée depuis plusieurs années à Jeunesse et Sports. Le Congrès condamne la création de l'agence du sport et le projet de détachement des Conseillers Techniques Sportifs (CTS) auprès des fédérations sportives, qui privatisent les politiques publiques du sport. Le Congrès dénonce la création des Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) auprès des rectorats qui enterrent les missions historiques d'éducation populaire au profit de la seule mise en place du Service National Universel (SNU). Le Congrès reprend à son compte l'ensemble des résolutions Jeunesse et Sports pour la défense des missions et des personnels de ce secteur.

Le Congrès réaffirme que l'éducation populaire est une conquête ouvrière qu'il faut préserver.

Loi de transformation de la Fonction publique et défense des statuts

En lieu et place d'une transformation, c'est la fin du Service Public qui s'organise avec l'application, pour les fonctionnaires, de mesures identiques à celles contenues dans les ordonnances Macron, détruisant ainsi sa neutralité et l'égalité de traitement des citoyens dans la Loi de transformation de la Fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019.

Pas de république sans services publics !

Le gouvernement veut supprimer les Comités Techniques (CT) et les Comité Hygiène, Sécurité et Condition de Travail (CHSCT) pour les remplacer par le CSA (Comité Social d'Administration), tout en réduisant le nombre de représentants du personnel. Une formation spécialisée dédiée à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail serait créée, avec comme membres titulaires uniquement des élus du CSA. Le gouvernement a décidé que de déposséder les commissions administratives paritaires (CAP) de leurs compétences en matière de mutations dès le 1^{er} janvier 2020 et de promotions à compter de 2021. Elles ne serviraient plus que pour les recours et les sanctions disciplinaires.

C'est une attaque contre les droits des agents et les missions des représentants du personnel qui permettent d'assurer l'égalité de traitement et d'éviter l'arbitraire notamment en matière de promotion, d'avancement ou de mutation.

Un fonctionnaire ne pourra plus bénéficier du contrôle des organisations syndicales qui vérifiaient le respect des règles de gestion.

Les mutations et promotions seraient traitées par des règles « souples » de gestion élaborées avec les organisations syndicales au niveau national comme au niveau local.

L'absence de consultation des CAP va provoquer une individualisation des règles de gestion et les agents vont se retrouver seuls face aux décisions arbitraires de l'administration.

De plus, elles seraient organisées non plus par corps mais par catégorie : A, B, C. On pourrait ainsi avoir par exemple une CAP unique pour les ADJENES, les ATRF et les ATEE.

Il n'y aura donc plus de cadre national.

Le gouvernement prévoit le recrutement de contractuels en lieu et place de fonctionnaires sur tous postes de toutes catégories :

- y compris sur des emplois de direction,
- y compris par le CDI sur des emplois permanents.

Cela limitera d'autant les promotions pour les actuels fonctionnaires.

Pour le SPASEEN FO, tous les postes doivent être pourvus par des recrutements statutaires pour permettre l'égal accès aux emplois publics et éviter des dérives liées au clientélisme ou au favoritisme, suivant le principe d'égalité républicaine.

Pour le SPASEEN-FO, le recours au contrat ne permettra pas d'améliorer la continuité de Service public et la qualité de service.

La loi crée également un nouveau contrat, le contrat de projet, d'une durée maximale de 6 ans qui ne donne accès ni au CDI, ni à la titularisation.

Le dispositif prévoit également des départs volontaires dans le cadre d'une mobilité forcée, afin de pouvoir supprimer des postes alors que les services sont déjà en souffrance. C'est une attaque supplémentaire au Statut qui repose sur le principe de séparation du grade et de l'emploi, dans le cadre d'une fonction publique de carrière, auquel FO est attaché !

Ces dispositions représentent un vrai danger de glissement de l'organisation des services publics et des effectifs entre les mains du Préfet, sans la tutelle du ministère.

C'est le Statut général des fonctionnaires qui est le garant de la neutralité du service rendu aux usagers.

C'est le Statut qui protège l'emploi du fonctionnaire de toute ingérence politique.

C'est le Statut qui protège le fonctionnaire lorsque celui-ci subit des atteintes à cause de ses fonctions.

ABROGATION de la loi de transformation de la Fonction publique !

Réforme territoriale

C'est un dossier majeur pour notre ministère.

Se reposant sur l'expérimentation de recteur unique pour les académies de Rouen et de Caen, véritable laboratoire, expérimentation largement rejetée par les personnels des services académiques de ces deux académies, le ministre a décidé d'amplifier la réforme territoriale dans notre ministère. S'il a annoncé fin janvier 2019 qu'il n'y aurait pas de fusion de rectorats, et donc d'académies, en dehors de Caen et de Rouen, ces simples déclinaisons n'ont aucunement remis en cause les mutualisations passées ni l'existence des régions académiques. Au contraire, qu'on parle de fusion ou de convergence, la réalité et les projets restent les mêmes.

Cette réforme s'inscrit toujours pleinement dans la mise en place de l'État régional par le démantèlement de notre ministère. Elle se traduit par la poursuite des politiques d'austérité et de désengagement de l'État. La régionalisation du BOP 214 sous l'unique responsabilité du recteur de région académique mettra en place un pilotage académique qui permettra aux nouveaux « supers recteurs » de supprimer des postes, de procéder à des redéploiements entre les académies et de dégrader plus encore les conditions et relations de travail. Une fois de plus, si tous les personnels de l'Éducation nationale seront impactés à terme, les personnels des services académiques seront les premiers à trinquer.

En parallèle, le ministre a renforcé l'autonomie des EPLE. Mais c'est aussi un partenariat renforcé avec les collectivités de rattachement qui est en ligne de mire. C'est également la mise en cohérence de la carte de formation, soit le nombre d'établissements sur une même zone qui est en jeu (la fusion, voire la fermeture d'établissements).

Pour l'orientation, la Loi « Liberté de choisir son avenir professionnel » a transféré les DRONISEP et leurs personnels aux régions et permet le transfert des CIO et la mise à disposition des personnels à la région. Et ce depuis janvier 2019.

Encore une fois, FO avait raison ! C'est l'État régional qui se met en place. Et en corollaire, la remise en question des structures administratives actuelles, rectorats et DSDEN, et de l'implantation des établissements.

Pour toutes les académies, celles dont les régions ont évolué ou non, c'est le même enjeu : celui d'une régionalisation de l'Éducation nationale.

Pour FO, c'est encore NON !

Nous avons des statuts nationaux, nous avons des garanties qui leurs sont attachées, nous voulons les conserver.

FO réaffirme ses positions et revendique le maintien de tous les services, de toutes les missions, de tous les postes et de tous les personnels sur les périmètres actuels.

L'inégalité entre les « territoires » va se développer de pair avec l'Europe des régions.

Dans ce cadre, la contractualisation est le maître-mot et le fer de lance de cette réforme par le renforcement de l'autonomie des établissements et l'individualisation renforcée des carrières, remettant en cause la garantie de la continuité du Service public, mais aussi la neutralité du fonctionnaire et le respect des statuts.

Dans la même logique le SPASEEN-FO rejette la « GRH de proximité » progressivement mise en place dans toutes les académies, comme il rejette l'instauration des possibilités de rupture conventionnelle pour les fonctionnaires. Pour le SPASEEN FO, la RH de proximité, c'est l'accompagnement de la réforme territoriale, de la mutualisation des services, de la fin des services publics de proximité, du départ de fonctionnaires avec la mise en place de conseillers de proximité pour se « convertir ». La RH de proximité, c'est l'accompagnement des fonctionnaires vers la sortie, avec l'appui de nouveaux dispositifs :

- Ouverture de nouveaux droits à l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) pour les agents publics en cas de rupture conventionnelle ou de démission dans le cadre d'une restructuration,
- Instauration de primes à la restructuration, au départ volontaire, à la reconversion professionnelle, à l'accompagnement des agents occupants des emplois fonctionnels (projets d'arrêté présenté au Comité Technique Ministériel (CTM) du 3 octobre 2019)

Abrogation de la loi Blanquer

La Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance », dite loi Blanquer, introduit un nouvel article dans le Code de l'éducation concernant l'engagement et l'exemplarité, critères subjectifs et arbitraires.

Le Congrès constate que les pressions et intimidations se multiplient pour faire courber l'échine de tous ceux qui expriment leur

opposition aux politiques ministérielles. Dans cet article, il s'agit d'introduire de manière contradictoire aux dispositions prévues dans le statut de la Fonction publique, la notion de délit d'opinion pour les personnels et tout particulièrement pour les militants syndicalistes. Pour le SPASEEN-FO, c'est une véritable régression de nos acquis et une attaque contre le paritarisme !

Dans cette Loi est introduite la possibilité pour le gouvernement de prendre des ordonnances pour proposer un nouveau découpage territorial des académies. C'est la régionalisation de l'Éducation nationale avec mutualisations et suppressions de postes.

Le Congrès revendique donc l'abrogation de la loi Blanquer.

L'autonomie renforcée des EPLE.

Cette autonomie renforce l'ingérence des collectivités territoriales, alors même que les « adjoints » gestionnaires et agents comptables sont déjà soumis à leurs pressions, parfois sommés et même « contraints » de leur obéir. Les regroupements comptables atteignent des niveaux inégalés : plus de 12 établissements dans certaines académies. L'administration instaure des services facturiers avec des économies d'échelle et nomme des « fondés de pouvoir » dont le statut et la rémunération ne sont pas fixés et dont les postes sont gagés sur les suppressions de postes de toutes catégories. Pour le Congrès, le fondé de pouvoir n'est que la déclinaison d'un pseudo statut corvéable selon les besoins locaux de l'établissement. Il revendique l'arrêt immédiat des recrutements de ce type et considère que tout personnel administratif a vocation à occuper un poste qui relève de son statut particulier.

Le Congrès dénonce la situation catastrophique et alarmante des EPLE : pénurie de postes et de personnels, pressions pour le recrutement de stagiaires et d'apprentis pour pallier les postes manquants, nominations tardives et rotation excessive des contractuels, remplacements insuffisants voire inexistantes, affectation des personnels à missions spécifiques sur des missions d'intendance ou de secrétariat, dégradation des conditions de travail, nombre et complexité accrue des tâches et des missions, incitation à l'isolement pour mieux s'acquitter de sa charge de travail, remise en cause du droit syndical. Les suppressions de postes dans les services académiques ont eu et ont pour effet de déverser des missions supplémentaires dans les établissements qui étaient déjà au bord de l'asphyxie avec la même problématique de mise

en danger des agents que dans les services académiques.

Si officiellement la Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable (RCBC), mise en œuvre au 1er janvier 2013, a été présentée comme un moyen de simplifier et d'assouplir la gestion, de rendre le budget lisible et transparent, elle n'est que le versant administratif et financier de l'autonomie accrue des EPLE et de la contractualisation tripartite entre l'établissement, le recteur et la collectivité de rattachement. Le désengagement de l'État favorise la mainmise de la collectivité de rattachement, dans le cadre de projets d'établissement élaborés en lien avec les « spécificités du territoire ».

La RCBC permet et favorise la territorialisation de l'Éducation nationale, menaçant l'ensemble des collègues, quelle que soit leur affectation, par le renforcement de l'autonomie des établissements, celui des regroupements d'établissements déjà importants au niveau comptable, de nouvelles suppressions de postes, une remise en cause des missions des personnels administratifs des intendances, des gestionnaires et des comptables.

Services académiques : Rectorats et DSDEN, secrétariats de circonscriptions

Le Congrès dénonce la fusion des académies de Caen et de Rouen. Il condamne toute tentative de mutualisation et de mise en place de services régionaux, comme de services interdépartementaux.

Pour le Congrès, toute mutualisation amènera à terme la fermeture de rectorats d'académies qui se verront dépossédés de leurs compétences propres et donc vidés de leur rôle actuel.

Le Congrès réaffirme son attachement à l'échelon départemental. Il considère que la transformation des inspections d'académies en DSDEN, loin d'être un simple changement de nom, a été un outil de démantèlement des missions, des services et a favorisé les suppressions de postes et les redéploiements de personnels.

C'est pourquoi le Congrès revendique le retour aux inspections académiques avec toutes leurs missions.

Le Congrès rejette les fusions de services académiques. Aucune fusion de services, aucune mobilité forcée ou fortement suggérée, qu'elle soit géographique ou fonctionnelle, aucune suppression de poste. Les académies doivent

conserver toutes leurs missions et tous leurs personnels, et voir leur dotation augmenter.

Le SPASEEN FO revendique le maintien d'un recteur de plein exercice dans chaque académie.

Le Congrès considère que toutes les tentatives, passées ou présentes, de rattachement des secrétariats de circonscription à un collègue s'inscrivent dans un but plus large : mettre en place l'école du socle commun, fusionner les corps enseignants en un corps unique de la maternelle à l'université, territorialiser l'Éducation nationale et supprimer des postes administratifs.

Le XIIème Congrès du SPASEEN-FO revendique :

- ✓ l'arrêt du désengagement de l'État et de la Réforme territoriale,
- ✓ l'arrêt de toutes les fusions, restructurations et mutualisations de services, et des regroupements comptables,
- ✓ le maintien de tous les services, de tous les EPLE, et leur renforcement,
- ✓ aucune fermeture de service académique, leur maintien et le rétablissement de toutes leurs prérogatives et compétences,
- ✓ l'arrêt des suppressions de postes, le rétablissement et la création des postes nécessaires,
- ✓ l'abrogation de la RCBC,
- ✓ l'arrêt de l'ingérence des collectivités territoriales,
- ✓ le maintien de tous les CIO et de leurs missions dans leurs locaux avec tous les personnels qui y sont affectés,
- ✓ le maintien de tous les secrétariats de circonscriptions et de tous les CMS,
- ✓ le maintien de tous les personnels dans la fonction publique d'État.

PPCR

Les conséquences de PPCR ne sont pas uniquement salariales. Son volet Ressources Humaines favorise la destruction aussi bien des statuts particuliers que des missions mêmes des agents qui les exercent, piétinant les garanties individuelles et collectives de tous. Véritable couteau suisse de la destruction du Service public, on ne peut déconnecter PPCR des réformes en cours (réforme territoriale, Loi NOTRé, Loi déontologie, Loi de transformation de la Fonction publique, entre autres). Il introduit la mobilité comme outil de gestion, prône la fusion des corps et la création de cadres professionnels interministériels et « transfonctions publiques », et accentue

l'individualisation comme un moyen de gestion des « ressources humaines ».

PPCR remet en question la hiérarchie des normes, favorisant l'individualisation au détriment des règles de gestion collective.

Le Congrès réaffirme son opposition à l'application du Compte personnel d'Activité dans la Fonction publique.

Le XIIème Congrès du SPASEEN-FO revendique :

- ✓ l'abandon de PPCR,
- ✓ l'abrogation de la Loi Travail,
- ✓ l'abrogation du compte personnel d'activité (CPA),
- ✓ le respect du Statut général et des statuts particuliers.

Postes

Le Congrès rappelle que près de 10 000 postes administratifs ont été supprimés depuis 2004, soit une baisse des effectifs de 7% pour les Attachés, de 8.5% pour les SAENES et 16.2% pour les Adjoints.

A toutes ces suppressions s'en ajoutent 400 à la rentrée 2019. En tout, près de 13% de postes en moins en 10 ans. L'administration tente d'associer les organisations syndicales pour gérer et répartir « la pénurie », par la mise en place de barèmes de répartition des moyens en défaveur des établissements sans tenir compte des besoins.

Pour le Congrès, il ne s'agit que d'avaliser le manque de moyens. Il réaffirme que les représentants du SPASEEN-FO ne s'y associeront pas et continueront à revendiquer, en toute indépendance :

- ✓ la réouverture de tous les postes supprimés,
- ✓ l'obligation d'ouvrir les postes gagés par les universités à la mutation sur les critères des CAP,
- ✓ des postes en nombre dans tous les services et établissements,
- ✓ des recrutements statutaires pour tous les emplois permanents,
- ✓ l'abandon du recours à des emplois précaires,
- ✓ L'affectation en surnombre des personnels enseignants bénéficiant d'un poste adapté,
- ✓ Une requalification massive de postes, de C en B et de B en A.

Rémunérations

Avec sa fédération la FNEC FP FO, le XIIème Congrès du SPASEEN-FO revendique l'augmentation générale des salaires, des traitements et des pensions.

Il réaffirme que PPCR, censé acter une nouvelle grille pour une « Fonction publique d'Avenir » pour plusieurs années, ne compense en aucune manière les pertes de salaires depuis 2010. Au contraire, il les accentue et ne donne satisfaction à aucune de nos revendications.

De plus, PPCR ne remet aucunement en question le tassement des grilles affectant l'ensemble des catégories. Un exemple est éloquent de la smicardisation rampante des traitements : alors que l'écart de rémunération entre le premier échelon d'attaché et le SMIC était de 75% en 1983, en 2016 il est de moins de 20% ! (hors primes) Concernant les collègues adjoints, la carrière même est smicardisée : moins de 80 € (brut) d'augmentation de salaire après 19 ans de carrière pour un collègue Adjoint de 2e classe !

La transformation d'une partie des primes en points d'indice ne rapporte rien aux agents.

Le Congrès réaffirme son attachement à la grille indiciaire unique de la Fonction publique dans laquelle sont classés l'ensemble des corps et grades, par catégorie. Il refuse les différentes réformes gouvernementales, notamment PPCR, visant à casser l'unité statutaire de la rémunération indiciaire.

Le Congrès dénonce la confusion entre la revalorisation du point d'indice et les indicateurs d'évolution de la masse salariale tels que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

C'est pourquoi le XIIème Congrès du SPASEEN-FO revendique la revalorisation de la grille indiciaire, sans remise en cause de l'architecture en corps et catégories et réaffirme ses revendications :

- ✓ l'abrogation de PPCR,
- ✓ une revalorisation du point d'indice à la hauteur des pertes salariales que les agents de toutes les catégories ont subies depuis 2000, soit au minimum 18%,
- ✓ une grille indiciaire attractive, permettant un déroulement de carrière qui soit porteur d'augmentations de salaire et d'une véritable évolution de carrière,
- ✓ l'intégration des primes statutaires dans le traitement avec compensations des cotisations qui en découlent,

- ✓ le raccourcissement des durées de carrières dans les 3 catégories A, B et C, permettant à chaque agent d'accéder à l'indice terminal de son corps,
- ✓ une augmentation des taux de promotion dans la catégorie supérieure,
- ✓ un démarrage de la première grille indiciaire de la catégorie C à 120 % du SMIC,
- ✓ un coefficient multiplicateur égal à 6 entre l'indice le plus bas de la grille et celui le plus élevé.

Le Congrès du SPASEEN-FO s'inscrit dans les revendications de la FGF-FO et de la FNEC FP-FO qui exigent la réouverture immédiate des négociations salariales.

La Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) :

La GIPA, qui cherche à se substituer à la revalorisation indiciaire, porte toute une série de principes restrictifs qui aboutissent à la dégradation des salaires. Plutôt que d'augmenter l'ensemble des rémunérations par l'augmentation du point d'indice, le gouvernement choisit de verser, pour solde de tout compte, un avantage financier à quelques agents de l'État ayant déjà une grande ancienneté. La mise en place des grilles issues du PPCR a eu un effet pervers puisqu'elle a permis, provisoirement, de ne pas verser la GIPA à la quasi-totalité des agents qui y avaient droit.

Régime indemnitaire

Si une politique salariale ne passe pas par une simple revalorisation indemnitaire, mais bien par la revalorisation du point d'indice, le Congrès revendique plus que jamais, dans le contexte de régression des salaires, l'intégration des primes dans le traitement et, dans l'attente de la satisfaction de cette revendication, la revalorisation du régime indemnitaire au coefficient 8 (le plus haut de la Fonction publique).

Le Congrès du SPASEEN-FO réaffirme son opposition aux notions de « mérite » et de « performance », basées sur une dépendance « contractuelle » vis-à-vis du supérieur hiérarchique et mettant les agents en concurrence entre eux.

Pour le Congrès, alors même que les missions statutaires des agents sont d'appliquer les lois et règlements et de respecter l'égalité de traitement en toute neutralité, ces dernières ont été remplacées par la notion de contrat d'objectifs individualisés, reposant le plus souvent sur la

recherche des gains de productivité, fixés pendant les entretiens individuels professionnels.

De même, la mise en place du RIFSEEP pour les corps administratifs et pour les corps ITRF est une véritable individualisation du salaire. Le RIFSEEP c'est l'inégalité, l'arbitraire généralisés et une attaque majeure contre le Statut du fonctionnaire.

Parce que le RIFSEEP va encore plus loin que la PFR et aboutit à encore plus individualiser les salaires, remet en cause l'ensemble des garanties statutaires individuelles et collectives des agents, Parce que le RIFSEEP déconnecte le grade de l'emploi et entérine de façon quasi définitive les déqualifications de postes, permettant à un agent de remplir les missions d'une catégorie supérieure, mais sans en avoir le traitement indiciaire,

Parce qu'il ne garantit même pas la moyenne interministérielle à chaque agent,

Parce que le RIFSEEP se traduit par des politiques indemnitaires locales très différentes les unes des autres,

Parce que le réexamen du RIFSEEP se fera dans le cadre de l'entretien professionnel et introduit la négociation salariale individuelle,

Parce que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est un système non garanti, inégalitaire, inéquitable et opaque dont on ne connaît ni les modalités de répartition, ni les critères et ni les montants,

Parce que le RIFSEEP continue d'exclure les agents logés,

Le XIIème Congrès du SPASEEN-FO revendique :

- ✓ l'abrogation du RIFSEEP,
- ✓ la suppression de toutes les formes de modulation et d'indemnitaire au mérite,
- ✓ l'attribution uniforme des primes et indemnités,
- ✓ la revalorisation du régime indemnitaire de toutes les catégories de personnels A, B et C et l'accès au coefficient 8 pour tous les régimes indemnitaires,
- ✓ l'abrogation du décret du 31 août 2011 instituant l'intéressement,
- ✓ l'attribution de la totalité du régime indemnitaire pour les personnels administratifs logés, à l'identique des personnels de direction ou CPE. Le logement n'est pas un confort, mais bien lié à des contraintes fortes,
- ✓ l'intégration des primes et indemnités dans le traitement indiciaire (avec compensations des cotisations qui en découlent) et donc pour le calcul de la pension.

Carrières

Le Congrès dénonce les réformes successives et les pratiques, tant dans les académies qu'au niveau du ministère, de mettre en place l'individualisation à tous les niveaux de la carrière des agents. Le but est de mettre en place une carrière individuelle, en dehors des règles collectives, pour mieux les détruire. Faire croire que l'individualisation des carrières, des traitements, des promotions est favorable à chacun, est un leurre qui permet d'isoler l'agent pour mieux attaquer ses acquis.

Le Congrès le rappelle : c'est en préservant les règles collectives, que chacun est protégé. Seul, on est rien, ensemble, on peut tout.

Le Congrès dénonce la diminution de toutes les mesures catégorielles pour la recherche d'économies budgétaires au détriment des intérêts des agents, dans le cadre d'une politique d'austérité inacceptable.

L'individualisation de la gestion des personnels

Les réformes ont renforcé, avec l'aval de certaines organisations syndicales de fonctionnaires, l'individualisation des carrières au détriment des garanties collectives, en contradiction avec le Statut général.

Le Congrès le rappelle : un fonctionnaire n'a pas de contrat et ce, afin de garantir sa neutralité et la pérennité du Service public. Le SPASEEN-FO revendique l'abrogation de tous les systèmes d'individualisation. A l'inverse, grâce à son statut, le fonctionnaire doit bénéficier d'avancées et de garanties collectives.

La Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) est un outil contre le Statut des personnels, outil mis en place pour parfaire le dispositif de déréglementation et de casse des statuts, qui vise à remettre en cause les garanties statutaires collectives, opposant le Statut, et donc la rémunération, à la compétence. Les notions de « métier » et de compétences en lieu et place du « corps » remettent en cause les principes de carrière et de statut, ainsi que la distinction entre le grade et l'emploi.

Le Congrès rappelle que tout agent recruté dans un corps ne l'est pas pour un emploi précis mais a vocation à occuper tout poste correspondant à son grade. Son Statut lui garantit une rémunération selon son grade, lui donne des droits, comme celui de muter où il le souhaite. En revanche, le métier le fige sur un type de

poste. C'est la remise en cause du droit à mutation choisie.

La compétence, quant à elle, introduit la rémunération individuelle au détriment de la grille collective de référence. Reconnaître une compétence à un agent n'oblige pas l'administration à lui assurer un traitement à ce niveau de compétences, mais permet de le sous-rémunérer en privilégiant uniquement l'indemnitaire, fortement individualisé et aléatoire, dans le cadre des primes « au mérite ». C'est tirer avantages des capacités de l'agent sans les rémunérer à leur valeur réelle.

La GPEEC, outil de division entre les personnels, entérine donc la déqualification des postes et favorise la mise en concurrence entre les personnels.

Le Congrès réaffirme son opposition à la mise en place d'une Fonction publique d'emplois au détriment de la Fonction publique de carrières. Il exige le respect intégral du Statut et des statuts particuliers.

C'est pourquoi, le Congrès du SPASEEN-FO exige l'abrogation du Compte Personnel d'Activité pour la Fonction publique, qui favorise le parcours professionnel individuel au détriment des règles statutaires collectives. C'est le point d'entrée de la déclinaison de la Loi Travail dans la gestion individuelle et collective des agents.

Recrutement

Le Congrès condamne l'organisation de concours externes, mais aussi internes communs à plusieurs administrations, dans un cadre interministériel, qui préfigure et accompagne la mise en place des corps interministériels à gestion ministérielle (CIGeM).

Pour le Congrès, la Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) instaure un recrutement au profil. Il est attendu du candidat, pour accéder au corps auquel il concourt, qu'il exerce déjà les missions de ce corps et qu'il en possède déjà les compétences et technicités particulières.

Le Congrès condamne la généralisation de ce mode de recrutement qui est contraire aux intérêts des collègues et qui accentue le caractère individuel du déroulement de carrière. **La RAEP, loin de privilégier l'acquis de la vie professionnelle, entérine les déqualifications de postes qui ont déjà entraîné de nombreuses suppressions de postes.**

Quant au recrutement sans concours dans le premier grade d'Adjoint, non seulement il met fin à l'anonymat des candidats dans le cadre des concours, mais il permet avant tout un recrutement au plus bas de l'échelle de rémunération. Le risque est donc de recruter des candidats surdiplômés dont les qualifications seront monnayées à bas coût. Dans les académies où il est organisé, c'est en général au détriment du concours interne du deuxième grade d'Adjoint et n'est en **rien réservé à des personnels contractuels ayant une ancienneté de service.**

Le Congrès exige que tous les postes offerts au concours soient pourvus. Tous les lauréats de concours doivent être affectés au 1^{er} septembre jusqu'à épuisement de la liste principale. Il exige également que les postes ensuite restés vacants soient pourvus au moyen de la liste complémentaire.

Le XII^{ème} Congrès du SPASEEN-FO revendique :

- ✓ l'ouverture de tous les concours internes et externes avec des postes en plus grand nombre,
- ✓ le rétablissement des épreuves écrites anonymes dans tous les recrutements et examens professionnels,
- ✓ un plan de titularisation des contractuels.

Le Congrès réaffirme son attachement indéfectible aux recrutements statutaires.

Liste d'aptitude et Tableaux d'avancement / Requalifications et repyramidage

Le Congrès considère que les listes d'aptitude, comme les tableaux d'avancement sont des promotions. Il condamne les règles de gestion qui prévalent dans plusieurs académies. Celles-ci ne prennent pas en compte des barèmes objectifs, basés sur l'ancienneté.

Elles font d'une promotion, de grade ou de corps, un recrutement masqué privilégiant la notion subjective de mérite et favorisant l'exclusion d'agents, pourtant très bien classés, sous des prétextes divers et en dépit des avis très favorables des supérieurs hiérarchiques. La tentative du ministère d'intégrer le compte-rendu d'entretien professionnel et la RAEP pour les passages de grade n'est, pour FO, en aucun cas acceptable : l'ancienneté, dans le grade et dans le corps, doit demeurer le critère d'appréciation pour l'établissement des tableaux d'avancement.

Pour le Congrès, non seulement le nombre des promotions (liste d'aptitude et avancement) est insuffisant, mais il est d'autant plus réduit par

les suppressions de postes, le tarissement des recrutements, la mise en œuvre du système de calcul des promotions, dit ratio promus/promouvables. L'application de PPCR avec la fusion des grades d'ADJAENES de première classe et d'ADJAENES principal de 2^{ème} classe a fait chuter le taux de promotion dans le grade d'ADJAENES principal de 1^{ère} classe de 25% à 7,5% jusqu'en 2020. Pour le SPASEEN-FO, c'est inadmissible !

Le Congrès considère que la sous-qualification constatée des emplois nécessite une mesure exceptionnelle : un repyramidage par un plan massif de requalifications.

Il dénonce le tronçonnage de possibilités de promotions par BOP, issus de la LOLF que le SPASEEN-FO combat.

Le XII^{ème} Congrès du SPASEEN-FO exige :

- ✓ l'augmentation significative des possibilités de listes d'aptitude,
- ✓ l'examen des dossiers de promovables au vu d'un barème objectif, basé sur l'ancienneté, et qui respecte l'égalité de traitement,
- ✓ le passage au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont réunies,
- ✓ les promotions avec un effet au 1er janvier de l'année civile en cours,
- ✓ un réel repyramidage massif aboutissant a minima à 30% de C, 40% de B et 30% de A, par l'augmentation significative des possibilités de promotion par listes d'aptitude pour rendre possible le reclassement du plus grand nombre d'agents, notamment pour la promotion dans le grade d'ADJAENES principal de 1^{ère} classe,
- ✓ le maintien sur poste des lauréats de la liste d'aptitude s'ils en émettent le vœu.

Entretien professionnel

Le Congrès réaffirme son exigence d'abrogation de l'entretien professionnel.

La valeur professionnelle de l'agent n'y est plus appréciée à partir de son activité avec objectivité.

L'analyse que nous avons faite au cours du IX^{ème} Congrès de Montreuil reste parfaitement juste : l'existence d'une notation chiffrée sur 20 avant la contre-réforme de 2002 permettait à chaque agent de se situer par rapport à ses collègues (notation moyenne de l'échelon) et lui offrait la possibilité de contester cette note. Le commissaire paritaire pouvait jouer son rôle, alerter un collègue lorsqu'il relevait un écart

injustifié sur sa note. Il pouvait ensuite intervenir efficacement en CAP car le notateur était le recteur lui-même.

Aujourd'hui, chaque agent est renvoyé à sa relation individuelle avec son évaluateur, lui-même soumis à évaluation sur la réalisation de ses propres objectifs. Les collègues hésitent à entamer une procédure de contestation longue et hasardeuse. C'est une remise en cause du paritarisme et du rôle des commissaires paritaires qui représentent les intérêts des agents.

Injustice, arbitraire, assujettissement de chaque agent à son évaluateur, absence de réelle possibilité de recours, tout est mis en œuvre pour substituer à la gestion statutaire collective une relation contractuelle individualisée transposée du secteur privé.

Le XII^{ème} Congrès du SPASEEN-FO exige l'abrogation du décret 2010-888 qui modifie les conditions d'appréciation de la valeur professionnelle des agents et réduit considérablement la possibilité d'appel devant les CAP compétentes, qui doivent retrouver leurs prérogatives.

Le Congrès réaffirme son opposition à ce que l'entretien professionnel soit le lieu de négociation du futur régime indemnitaire de l'agent.

Le XII^{ème} Congrès du SPASEEN-FO exige :

- ✓ le rétablissement de la note chiffrée sur 20,
- ✓ l'abandon des entretiens d'évaluation,
- ✓ le respect du paritarisme.

Mobilité

Le Congrès dénonce les obstructions au droit à mutation et à détachement. Il constate la tendance de ces dernières années à renforcer l'individualisation du mouvement, en dehors de toutes règles de gestion collective et le caractère indicatif du barème et la gestion, dans certaines académies métropolitaines mais plus particulièrement dans celles des DOM, qui n'ouvrent aucune possibilité d'accueil alors même que le nombre de demandes est fort.

Les taux de satisfaction tant au mouvement inter qu'intra académique ne sont pas acceptables. Les agents subissent les conséquences des suppressions de postes, de la mise en place de la Loi Relative aux libertés et responsabilités des Universités (LRU), de la multiplication des postes profilés et de ceux parus à la « place de l'emploi public », anciennement BIEP, qui parasitent et dénaturent le mouvement pour tous

les corps de personnels administratifs. Pour les ITRF, le Congrès refuse qu'elle soit leur seul moyen de mobilité, les obligeant à faire preuve de leur employabilité au cours de véritables entretiens d'embauche.

Le XIIème Congrès du SPASEEN-FO condamne :

- ✓ les difficultés croissantes des collègues de tous corps à voir satisfait leur vœu de rapprochement de conjoint,
- ✓ la gestion particulière des possibilités de mouvement dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte,
- ✓ les freins mis au droit à mutation des agents, titulaires ou stagiaires,
- ✓ les préconisations de la circulaire ministérielle BIATSS qui instaurent une règle non statutaire de 3 ans sur le poste.

Le Congrès condamne la mise en place d'un mouvement national commun APAE/DDS, uniquement basé sur du profilage à outrance. En fait, les seuls postes vacants offerts au mouvement national sont des postes profilés.

En outre, le Congrès dénonce les refus d'affectation formulés par les chefs d'établissements et de service et acceptés par l'administration quand bien même les postes obtenus ne sont pas des postes profilés. Le Congrès dénonce l'extension de cette disposition déjà incluse dans la loi LRU permettant aux présidents d'université de choisir leurs personnels et d'opposer un veto. Il s'oppose à la volonté de transformer le droit à mutation en entretiens de recrutements, accentuée par la territorialisation, le renforcement de l'autonomie des établissements et par la « place de l'emploi public ».

Le Congrès oppose le droit au mouvement à la mobilité contrainte et exige un mouvement national pour tous les corps.

Le Congrès dénonce les fusions et les suppressions de services, destructrices de postes, qui entravent la mobilité des personnels.

Le XIIème Congrès du SPASEEN-FO revendique et exige :

- ✓ le droit de chaque agent à pouvoir muter librement et le rétablissement du droit statutaire à muter sur tous les postes du territoire national,
- ✓ un mouvement national pour tous les ADJAENES,
- ✓ la mise en place d'un mouvement national pour les personnels ITRF avec

publication des postes et mise en place d'un barème tenant compte de l'ancienneté,

- ✓ l'augmentation du nombre de possibilités d'entrées dans toutes les académies dans le cadre du mouvement interacadémique,
- ✓ l'attribution au barème de tous les postes offerts au mouvement,
- ✓ l'abandon de la « place de l'emploi public » et des postes profilés,
- ✓ le respect du droit de tous les agents (titulaires et stagiaires) à participer au mouvement inter et intra de leur corps,
- ✓ Le maintien de toutes les prérogatives des CAP.

Logements de fonction

Le Congrès du SPASEEN-FO rappelle que le logement de fonction est un droit. Il dénonce sa remise en question régulière. Il dénonce qu'il soit souvent synonyme de disponibilité 24h/24 et 7 jours sur 7 et rende les personnels administratifs logés corvéables à merci, pour les astreintes et les permanences, avec comme alibi «l'avantage en nature », raison invoquée pour ne pas verser aux agents logés la totalité du régime indemnitaire.

Le Congrès rappelle que l'avantage matériel du logement de fonction, par ailleurs impossible et soumis à cotisations, ne compense en aucun cas les conditions de travail dégradées.

Il dénonce le fait que très souvent les logements de fonction sont attribués au petit bonheur la chance, sans prise en compte de la composition familiale de l'agent et peuvent être vétustes voire insalubres.

Le Congrès dénonce les tentatives de plusieurs collectivités territoriales d'en réduire le nombre, de projeter de faire payer l'ensemble des fluides et d'exiger toujours plus au nom de la "Nécessité Absolue de Service".

Il dénonce que ce soit déjà le cas dans les logements d'Etat.

C'est pourquoi le XIIème Congrès du SPASEEN-FO revendique :

- ✓ le maintien des logements de fonction par nécessité absolue de service,
- ✓ l'arrêt de l'ingérence des collectivités locales,
- ✓ le respect des obligations de service des personnels logés et donc l'application des règles applicables en termes de temps de travail : toute heure supplémentaire doit être récupérée,

- ✓ le versement intégral des primes aux personnels logés au même titre que les personnels non-logés.

La gestion interministérielle des corps

Le Congrès considère que la gestion interministérielle des corps est une attaque directe contre le Statut de fonctionnaire d'État et contre les statuts particuliers.

Le Congrès dénonce le projet d'extension du Corps Interministériel à Gestion Ministérielle (CIGeM) aux corps d'ADJAENES et de SAENES, prévu dans PPCR et exige le retour des Attachés dans un corps particulier du ministère de l'Éducation nationale.

Pour le Congrès, il s'agit de mettre en place de vastes « cadres d'emploi » regroupant des fonctionnaires n'ayant ni les mêmes missions, ni les mêmes droits et obligations statutaires, ni les mêmes déroulements de carrière, ni les mêmes régimes horaires et indemnitaires, avec le risque certain de nivellement par le bas dans tous les domaines. La Loi de transformation de la Fonction publique va accélérer cette tendance notamment par la mise en place de CAP par catégories et plus par corps.

Le Congrès met en garde les collègues qui verraient dans ce nouveau statut des possibilités accrues de déroulement de carrière ou de mobilité.

Pour le Congrès, la gestion interministérielle des corps répond à la volonté affichée des pouvoirs publics de faciliter les mobilités locales entre les administrations, dans le cadre des restructurations, mutualisations, fusions de services et des suppressions de postes. Elle n'a pas pour but d'améliorer le mouvement pour accéder au poste choisi, notamment sur critères géographiques, mais correspond à la volonté de démanteler toutes les administrations de l'État (administrations centrales et services extérieurs), par le biais d'une mobilité forcée.

Pour le SPASEEN-FO, la défense du Statut de la Fonction publique d'État passe par la défense des statuts particuliers.

Le Congrès s'oppose aux fusions de corps, aux recrutements interministériels, aux mobilités fonctionnelles et géographiques forcées, à la mise en place de filières métiers structurées en cadres statutaires et à une gestion mutualisée, qui sont incompatibles avec une fonction publique statutaire, reposant sur la reconnaissance des missions de corps

particuliers et de la séparation du grade et de l'emploi.

Le Congrès condamne les tentations d'instaurer une Direction des Ressources Humaines interministérielle, outil de dislocation des Administrations Centrales et attaque directe contre les statuts particuliers.

Le XIIème Congrès du SPASEEN-FO exige :

- ✓ la préservation du statut particulier de l'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (AENES) et de toutes les garanties qui y sont inscrites pour tous les corps, ainsi que le maintien des statuts particuliers de tous, quelle que soit l'affectation,
- ✓ l'arrêt des recrutements interministériels et du profilage des postes offerts à la mutation,
- ✓ le rétablissement d'un recrutement externe et interne d'attachés spécifiques au ministère de l'Éducation nationale, en plus de celui relevant des IRA,
- ✓ l'abrogation des Répertoires des Métiers,
- ✓ l'abrogation du décret du 17 octobre 2011 créant le CIGeM des attachés et l'abandon de tout projet de corps interministériel.

Catégorie C : Adjoints administratifs et techniques

Le Congrès réaffirme que les réformes statutaires de la catégorie C ont toutes tourné le dos à la revalorisation de la grille indiciaire et des carrières de la catégorie C, revendiquées par Force Ouvrière.

La carrière de ces agents est enfermée entre le SMIC et au mieux 61% au-dessus du SMIC, même après une carrière complète. L'indigence des grilles de rémunération est telle que des collègues ayant atteint le plus haut grade du corps des adjoints administratifs ou techniques sont éligibles, même célibataires et sans enfant, à la prime d'activité.

Le XIIème Congrès du SPASEEN-FO continue de revendiquer :

- ✓ une revalorisation importante de la grille indiciaire avec un début de la carrière à 120% du SMIC,
- ✓ un corps des adjoints administratifs et techniques à deux grades,
- ✓ la fin de carrière à l'indice du dernier échelon de la catégorie B classe normale,

- ✓ la réduction du temps de passage dans les échelons,
- ✓ la prise en compte de la totalité des anciennetés pour les reclassements,
- ✓ l'augmentation des possibilités de promotion pour l'accès à la catégorie B,
- ✓ le passage au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont remplies, et donc sans fixation de contingents.

Catégorie B : SAENES et techniciens

Les réformes statutaires successives de la catégorie B, tant sur les grilles que sur les modes de recrutement, ont toutes tourné le dos aux revendications des agents.

Le Congrès dénonce les possibilités de recrutement dans le deuxième grade de classe supérieure. Ce niveau de recrutement fait éclater le corps de Catégorie B et instaure une sous-catégorie A, recrutée à bac+2 pour à terme économiser le recrutement d'attachés.

Il réaffirme son exigence de retour à la possibilité donnée aux personnels de catégorie B de classe normale de pouvoir présenter l'examen de classe exceptionnelle.

Le débouché de carrière en catégorie A est remis en cause, l'accès au corps d'attaché se limitant de plus en plus aux seuls postes offerts aux concours des IRA, dont la formation a bien évidemment un caractère très dissuasif : éloignement familial, frais supplémentaires, perte du logement de fonction pour les collègues logés mais aussi risque pour tout lauréat de ne pas être nommé ni dans l'administration de son choix, ni dans le département souhaité.

De plus, le nombre limité de postes offerts aux concours ne permet qu'un nombre dérisoire d'inscriptions sur liste d'aptitude dont les conditions d'accès sont plus que contestables.

Le XIIème Congrès du SPASEEN-FO revendique :

- ✓ la revalorisation de la grille avec un indice terminal du corps atteignant le dernier échelon du grade d'attaché,
- ✓ le raccourcissement de la carrière par réduction du temps de passage dans les échelons,
- ✓ une augmentation significative des possibilités d'accès au corps des attachés,
- ✓ le rétablissement de l'examen professionnel pour l'accès direct du 1er au 3ème grade avec augmentation des postes offerts,

- ✓ la prise en compte de la totalité des anciennetés pour les reclassements,
- ✓ le passage au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont remplies, et donc sans fixation de contingents.

Catégorie A Administrative

Le passage de l'ASU à l'AENES (décret du 23 décembre 2006) constituait déjà une remise en cause des garanties statutaires et les fragilisait face à la décentralisation et l'externalisation-privatisations des missions du service public. Le décret du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés de l'administration de l'État et créant un nouveau corps de fonctionnaires, le corps interministériel à gestion ministérielle (CIGeM) a fait disparaître les statuts particuliers.

Le Congrès dénonce la hors-classe, le GGrade à Accès Fonctionnel (GRAF), créée au-dessus du principalat, et ouverte à seulement 20% des Attachés principaux et Directeurs de Service dans des conditions rendues encore plus contraignantes par le PPCR, puisqu'il faut avoir atteint l'échelon sommital du Principalat ... et fait preuve d'une valeur exceptionnelle ... en ayant préalablement exercé des fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité au sein du corps ou dans un emploi fonctionnel. Autant dire qu'il y aura peu d'élus.

Le Congrès réaffirme son opposition à l'échelon spécial de la hors-classe, accessible par un avancement au choix, comme un changement de corps.

Le XIIème Congrès du SPASEEN-FO revendique :

- ✓ l'abrogation du décret du 17 octobre 2011 et l'abandon du CIGeM,
- ✓ l'accès sans barrage à l'échelle lettre,
- ✓ le raccourcissement de la carrière par réduction du temps de passage dans les échelons,
- ✓ l'augmentation des possibilités d'accès au principalat,
- ✓ la transformation des grades et des corps fonctionnels ou de débouchés en grades d'avancement,
- ✓ le rétablissement du mouvement national permettant d'accéder exclusivement par barème (sans profilage, ni cotation), et sans avis officiel ou officieux du responsable du poste sollicité, à tous les postes vacants du territoire national,

- ✓ le rétablissement du corps des CASU comme corps de débouché pour les Attachés,
- ✓ la transformation en points d'indice de l'indemnité de caisse et de responsabilité des agents comptables,
- ✓ le passage au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont remplies, et donc sans fixation de contingents.

I.T.R.F.

Les personnels Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation (ITRF) affectés dans les services académiques subissent les mêmes réformes que les autres agents. Ils sont confrontés aux mêmes menaces de mutualisations et d'externalisations/privatisations des missions, subissent les mêmes attaques contre leurs statuts et leurs droits.

Pour le Congrès, la mise en place de recteur de région académique ne saurait être un prétexte pour ressortir un nouveau Schéma des Infrastructures des services Informatiques (S.D.I.), qui signifierait des suppressions de poste, des redéploiements sur fond de mutualisations.

Le Congrès s'oppose à la mise en place des partenariats public-privé (PPP) qui autorisent un véritable pillage de nos missions de Service public par des intérêts privés.

Le Congrès dénonce le recours massif à des prestataires de service dans les DSI. Il exige que ces missions soient confiées à des fonctionnaires d'État.

Le Congrès dénonce également le transfert de la maintenance informatique des EPLE vers les collectivités territoriales, qui se traduit souvent par une baisse de la qualité des services rendus dans ce domaine.

Depuis la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance, les informaticiens des DSDEN voient remis en question leurs missions initiales puisque leurs fonctions, quel que soit leur grade, sont reléguées à un rôle d'assistance et de gestion du parc informatique. Le Congrès dénonce ces déqualifications de postes qui ont des conséquences sur les carrières et les promotions des personnels.

Pour le Congrès, tous les services, toutes les missions et tous les personnels des services informatiques des rectorats et DSDEN doivent être maintenus et renforcés.

Le développement du numérique a, dans ses diverses conséquences, introduit la notion d'outils informatiques disponibles 24h/24. Cela n'est pas sans conséquences pour les personnels des services informatiques : augmentation de la charge de travail, astreintes de nuit et de week-end. Pour le Congrès, c'est du travail effectif et dissimulé.

Le Congrès exige la création des postes nécessaires pour pallier ces augmentations d'ouvertures de services et il réaffirme le respect du droit au temps libre, au repos hebdomadaires et aux congés.

Le Congrès dénonce la multiplication des astreintes, souvent injustifiées, pour les personnels des services informatiques.

Le Congrès dénonce la convergence vers le bas souhaitée par l'administration entre ITRF et Administratifs.

Le Congrès exige le respect par l'administration de la technicité et la spécificité des fonctions de ces personnels.

Le Congrès dénonce l'axe 4 de la Loi de transformation de la Fonction publique favorisant la mobilité et accompagnant les transitions professionnelles des agents de la Fonction publique vers le secteur privé.

C'est l'externalisation accélérée des services et des missions des ITRF, par la création d'un mécanisme de détachement automatique et de « sac à dos social ». C'est un transfert accéléré des compétences et expertises techniques, parfois confidentielles, qui contourne le statut de la Fonction publique, garant de la neutralité du service rendu et de l'égalité des droits des agents mais aussi des usagers.

Le Congrès dénonce la gestion opaque des carrières, des recrutements et de la mobilité des personnels, dépendant **uniquement du bon vouloir de leur hiérarchie.**

Le Congrès revendique la fin des avancements sur dossiers, au profit d'avancements de grade liés à des critères clairement identifiés, objectifs, basés sur l'ancienneté.

Il revendique de vraies CAP exerçant toutes leurs prérogatives et s'oppose à une gestion locale des carrières et aux pré-tris des dossiers en groupes de travail.

Le Congrès dénonce les recrutements opaques des personnels ITRF. Il revendique des jurys impartiaux, dont les membres n'appartiennent pas à la structure pour laquelle les candidats

postulent. Le Congrès réaffirme son attachement au respect de l'égalité de traitement des candidats afin d'éviter que les relations interpersonnelles (pressions et copinages) ne prennent le pas sur l'égalité des droits.

L'accès au grade d'Ingénieur de Recherche (IGR) est réservé aux titulaires d'un diplôme de niveau BAC + 8 ou BAC + 5, délivrés par certaines écoles spécifiques (écoles d'ingénieur, Commission des Titres d'Ingénieurs) : l'Éducation nationale ne reconnaît plus ses propres diplômes de niveau BAC + 5 lorsqu'elle recrute des agents. Cette situation entraîne une occupation massive des postes d'Ingénieurs d'Études (IGE) par des diplômés du niveau BAC + 5.

Le XXIIème Congrès du SPASEEN-FO revendique :

- ✓ la ré-internalisation de toutes les missions confiées aux entreprises privées,
- ✓ le raccourcissement de la carrière par réduction du temps de passage dans les échelons,
- ✓ le rétablissement de tous les postes et de toutes les fonctions des informaticiens des services informatiques des DSDEN,
- ✓ son opposition aux astreintes injustifiées pour les personnels des services informatiques,
- ✓ la possibilité pour les personnels ITRF de changer de branche d'activité professionnelle (BAP) s'ils le souhaitent,
- ✓ la reconnaissance des diplômes de niveau BAC + 5 universitaires ou privés et cela sans discriminations pour accéder au grade d'IGR,
- ✓ les recrutements au niveau BAC + 3 pour les IGE,
- ✓ la suppression du corps des Assistants Ingénieurs (ASI) et leur intégration dans le corps des IGE,
- ✓ l'augmentation des possibilités de promotion.

Agents non titulaires

Le Congrès dénonce la situation scandaleuse que subissent les personnels non-titulaires.

Missions, salaires, garanties, les personnels contractuels de droit public ou privé ne sont que des variables d'ajustement budgétaire dans le cadre de la gestion de la masse salariale. Leur recrutement, en lieu et place de recrutements sous Statut, pour préparer les suppressions de postes ou pourvoir les postes vacants, se place dans le cadre d'une politique d'austérité et de

volonté de contractualisation de la Fonction publique accentuée par la récente Loi de transformation de la Fonction publique publiée au journal officiel le 7 août 2019.

Le Congrès dénonce une gestion des ressources humaines qui met en opposition contractuels et titulaires en favorisant le recrutement de personnels précaires au détriment des personnels titulaires et au mépris des droits à mutation par exemple.

Le Congrès dénonce les coupures de contrat pendant les vacances scolaires pour ces collègues déjà précarisés et exige, dans l'attente d'un véritable plan de titularisation, que les rémunérations soient maintenues durant ces périodes.

Le Congrès exige l'arrêt immédiat de la multiplication des « CDD article 4 » d'un an et l'arrêt du recours de personnels en contrat précaire.

Le Congrès condamne les tentatives de mettre en place un pseudo-statut des personnels contractuels.

La Loi dite Sauvadet, présentée comme un énième plan de lutte contre la précarité dans la Fonction publique, n'a pas offert de solutions de titularisation pour la grande majorité des non-titulaires. Au contraire, elle n'a été appliquée qu'à peu d'élus entrant dans le cadre restrictif de cette loi, laissant dans la même situation de nombreux collègues contractuels exclus du dispositif des concours réservés et examens professionnalisés.

De plus, l'introduction de CDI, en lieu et place de recrutements sous Statut, remet en cause le fondement du Statut général qui prévoit que chaque emploi permanent doit être occupé par un fonctionnaire.

Le Congrès rappelle qu'un agent contractuel peut refuser d'exécuter un ordre manifestement illégal, même si ce droit n'est pas rappelé dans son contrat. Pour les contractuels, comme pour les fonctionnaires, les tentatives d'intimidation et les pressions sont inacceptables !

Le SPASEEN-FO le répète : le CDI n'est pas une titularisation ! C'est toujours la précarité !

Le Congrès dénonce les tentatives de contourner le recrutement sous statut. Ces recrutements sont dans l'optique d'une volonté de faire baisser la valeur du coût du travail par le biais de personnels précaires, main d'œuvre bon marché, plus malléables et corvéables.

Le XIIème Congrès du SPASEEN-FO exige :

- ✓ un véritable plan de titularisation sur un emploi statutaire pour tous les agents non-titulaires,
- ✓ la titularisation immédiate de tous les personnels ayant 4 ans d'ancienneté,
- ✓ la création de tous les postes statutaires nécessaires à la réalisation de la totalité des missions de Service public,
- ✓ l'ouverture systématique de concours internes dans chaque académie, accompagnée d'une véritable politique de formation à la préparation à ces concours.

Dans l'attente d'un véritable plan de titularisation, le SPASEEN-FO revendique le réemploi de tous les personnels précaires sur des contrats de droit public à 100%.

Formation

Le Congrès considère que la formation initiale et tout au long de la carrière est un droit statutaire. Il constate que le ministère est loin du compte et que les personnels administratifs sont empêchés de suivre les formations qu'ils souhaitent et auxquelles ils ont droit. Le Congrès rappelle qu'étant un droit, la formation doit être librement consentie. De même, il exige que les modules de formation soient intégralement organisés sur le temps de travail et que les frais de déplacements et de restauration sur le lieu de formation soient remboursés, à 100%.

Le Congrès dénonce le fait que la majorité des agents ne bénéficient d'aucune formation initiale à leur prise de poste, et cela quel que soit le corps auquel ils appartiennent.

Le XXIIème Congrès du SPASEEN-FO revendique que :

- ✓ le ministère organise en amont de la prise de fonction une formation permettant à l'agent de faire rapidement face à ses obligations de service, sur le temps de travail,
- ✓ les demandes de formations ne soient pas bloquées pour nécessité de service, et que les personnels ne soient pas empêchés de suivre les modules auxquels ils doivent participer,
- ✓ l'accès aux formations soit garanti pour tous, y compris les non-titulaires.

Le Congrès considère que le Droit Individuel à la Formation (DIF) ne doit pas se substituer à la formation initiale. Il s'oppose à la mise en place dans la Fonction publique du Compte Personnel de Formation (CPF).

Le Congrès s'oppose à ce que les formations auxquelles l'agent est convoqué par le rectorat viennent grever le DIF.

Pour le Congrès, ce nouveau système n'apporte rien de plus aux agents et crée de nombreuses incertitudes. En effet, l'État employeur n'apporte rien de clair sur le projet d'évolution professionnelle, sur les formations qualifiantes-certifiantes et sur les modalités de recours. Pire encore, il est possible de recourir au CPF pour des formations continues, donc statutaires, organisées par les administrations, alors que celles-ci se font aujourd'hui dans le cadre de plans de formation. De même, le CPF supprime l'indemnité spécifique attribuée si la formation se déroule en dehors du temps de travail.

Le Congrès l'affirme : l'application du CPF est liée à la mise en œuvre du CPA dans la Fonction publique, prévue par la loi Travail.

Le Congrès réaffirme son attachement aux droits et garanties collectives apportées par les statuts et revendique l'abrogation de la Loi Travail et de toutes les mesures qu'elle induit.

Il exige l'augmentation des possibilités de congés formation, des plans académiques de formation prenant en compte les besoins des agents et ouvrant des perspectives de promotion. Le Congrès exige que tous les personnels, titulaires et non titulaires, quelle que soit leur affectation puissent s'inscrire au plan de formation académique sans restriction.

De même, le Congrès revendique que les agents puissent bénéficier de jours de formation aux concours sans restriction, et que ces formations soient nationales.

Le Congrès refuse que la mise en place des formations interministérielles se solde par un appauvrissement des formations proposées par le ministère et une concentration géographique qui pénalise les agents les plus éloignés.

Les horaires et congés

Depuis la mise en place de l'ARTT en 2002, le Congrès constate que l'administration impose de plus en plus d'augmentation du temps de travail aux agents de l'Éducation nationale. Ainsi, de au plus 39 heures semaine avec 49 jours de congés avant la réforme, de nombreux agents travaillent aujourd'hui plus de 40 heures semaine avec 45 jours de congés.

Le Congrès exige le respect de la pause de 20 minutes décomptée comme du temps de travail.

Pour le Congrès, les personnels doivent pouvoir bénéficier librement de la journée continue.

C'est un choix individuel qui ne doit pas être imposé. Dans ce cas, la pause méridienne doit être considérée comme du temps de travail.

La mise en place de la « nouvelle gouvernance » a permis à l'administration d'essayer d'uniformiser les situations et de remettre en cause les plus avantageuses, préservées au cours des mois de mobilisation de fin 2001-début 2002.

L'arrêté du 15 janvier 2002 a fixé à 45 jours les congés des administratifs de l'Éducation nationale et l'administration ne cesse de le remettre en cause. Le Congrès s'oppose à l'extension des périodes travaillées, imposée, dans toutes les structures ainsi qu'aux périodes de congés imposés.

Seule la vigilance des personnels, soutenus par le SPASEEN-FO, a permis de maintenir ces dispositions spécifiques, ou des acquis plus avantageux.

Mais le Congrès constate que l'application à l'Éducation nationale, sans circulaire spécifique, des dispositions Fonction publique concernant la récupération des congés non pris du fait de congés médicaux ou d'accidents du travail est utilisée comme cheval de Troie pour supprimer toutes les dispositions contraires au règlement ARTT Fonction publique. Il s'agit de ramener à 25 le nombre de jours de congés pouvant être récupérés contre les 45 qui sont accordés dans l'arrêté du 15 janvier 2002.

Le Congrès rappelle que les personnels doivent récupérer des congés en cas de congés maternité et maladie, satisfaisant partiellement une des revendications du SPASEEN-FO.

Il revendique que les épreuves écrites et orales des concours soient organisées en dehors des périodes de vacances scolaires.

Les projets du ministère dans le cadre de la fusion des académies portent aussi sur une « convergence » du temps de travail.

Le SPASEEN-FO rappelle son rejet de l'ARTT en 2002. Les combats menés localement avec les collègues ont abouti à des accords locaux, actant le temps de travail dans chaque académie.

Le SPASEEN-FO appelle ses militants à construire et développer partout la mobilisation pour s'opposer à toute attaque contre le temps de travail. Partout, le SPASEEN-FO s'opposera au nivellement par le bas des droits des personnels.

Le XIIème Congrès l'affirme solennellement : il ne laissera pas entrer par la fenêtre ce que l'administration a du mal à faire entrer par la porte. Il n'est pas question d'accepter aujourd'hui ce que nous avons refusé hier : la remise en cause des dispositions arrachées par

les personnels, ou tout simplement plus avantageuses que la réglementation Fonction publique.

Le XIIème Congrès du SPASEEN-FO exige :

- ✓ le respect, à minima, de l'arrêté du 15 janvier 2002,
- ✓ le maintien des acquis en matière d'horaires et de congés là où ils sont plus favorables aux dispositions de l'arrêté du 15 janvier 2002,
- ✓ la récupération des congés maladie à hauteur et à minima de 45 jours de congés annuels,

Télétravail

Le Congrès considère que le télétravail ne peut être une solution aux difficultés des agents (transport, coût financier, ...). Il ne peut en aucun cas se substituer à un lieu de vie professionnel défini et favoriser l'intrusion de la sphère professionnelle dans la sphère privée.

Le télétravail ne doit en aucun cas être une échappatoire aux mauvaises conditions de travail subies par les agents.

Sa généralisation remet en cause la cohésion du travail d'équipe, favorise l'isolement et disloque les obligations réglementaires de service, générant des économies pour l'employeur qui fait reporter sur l'agent les coûts matériels liés à son outil de travail.

Pour le Congrès, le télétravail ne peut être appliqué que sur la base du volontariat et doit être encadré pour garantir à l'agent ses droits : horaires, congés, droit à la déconnexion, prise en charge financière et matérielle. Le télétravailleur ne doit en aucun cas être tenu responsable d'un dysfonctionnement matériel.

Conditions de travail

Les réductions d'effectifs, l'aggravation du poids des charges et responsabilités, le non remplacement des personnels absents, le manque de formation et l'autoritarisme croissant sont causes de stress, de surmenage et d'augmentation des maladies professionnelles et des drames humains. Le rendement devient le seul critère d'appréciation des fonctionnaires contraints à se plier aux nouvelles « règles » de « management » de la Fonction publique.

Le Congrès constate que des collègues de plus en plus nombreux font l'objet d'un véritable harcèlement ; l'autoritarisme ne cesse de s'accroître dans les établissements et services, et

de très nombreux collègues cherchent à changer de poste, voire à quitter l'Éducation nationale. C'est bien entendu la conséquence des suppressions de postes et des contre-réformes qui démantèlent les règles de fonctionnement de la Fonction publique républicaine.

Le Congrès ne peut admettre que les principaux critères pour juger un fonctionnaire soient son « rendement », ou sa docilité sous couvert d'obligation de « loyauté », principes inexistant dans les statuts. Les personnels de toute catégorie sont souvent mis en situation de ne plus pouvoir faire face à leurs obligations, ce qui permet aux autorités hiérarchiques de les « sanctionner » par tous les moyens à leur disposition.

Le Congrès constate effectivement l'accroissement très sensible des poursuites disciplinaires contre des agents de toutes catégories.

Le Congrès dénonce la sanction disciplinaire du premier groupe d'exclusion temporaire de trois jours, issue de la Loi de transformation de la Fonction publique, qui prive l'agent d'exercer sa défense devant la CAP. De même, les personnels sont de plus en plus souvent mis en cause dans des conflits qui les opposent aux usagers ou aux « partenaires » (collectivités locales par exemple). Ils ont de plus en plus de mal à obtenir la protection statutaire de l'administration dans l'exercice de leurs fonctions, conformément à l'article 11 du Statut général.

Pour le Congrès, c'est intolérable et cela doit cesser sans délai !

Concernant la médecine de Prévention, le Congrès rappelle qu'elle est un droit qui doit être respecté et peut être une aide alors que les agents sont confrontés à des restructurations (mutualisations et fusions) et aux conséquences de la réforme territoriale, au manque de personnels et à des conditions de travail dégradées suite aux suppressions de postes.

C'est pourquoi le Congrès exige le respect du droit et des obligations de l'employeur, de vrais moyens pour la médecine de prévention dans notre ministère, une campagne volontariste de recrutements de médecins de prévention, la fin de toutes les politiques d'austérité.

Le XIIème Congrès du SPASEEN-FO revendique :

- ✓ l'arrêt du développement de l'autoritarisme, des ponctions sur les indemnités, des poursuites disciplinaires

pour « accroître le rendement » des fonctionnaires, des sanctions déguisées,

- ✓ L'arrêt des mesures de rétorsion, pour contraindre les personnels à se plier aux nouvelles « règles » de gestion de la Fonction publique,
- ✓ le respect et l'application de l'article 11 du statut de la Fonction publique assurant la protection des fonctionnaires par l'État dans l'exercice de leurs missions avec la convocation des CHSCT,
- ✓ l'accès de tous à la médecine de prévention,
- ✓ le respect de l'ensemble des règles et instances en matière d'hygiène et de sécurité.

Droit syndical

Le XIIème Congrès du SPASEEN-FO s'inscrit dans la résolution du XVIIIème Congrès de la FNEC FP FO :

« Le Congrès exige le respect et l'amélioration de tous les droits syndicaux existants dans tous les secteurs pour toutes les catégories de personnels, privés et publics, notamment le droit aux autorisations spéciales d'absence pour participer à des instances syndicales et le droit à participer à des réunions d'information syndicale dans les premier et second degrés et sur le temps de travail des agents...

Le Congrès s'oppose aux entraves qui peuvent être mises à l'exercice de ce droit et appelle les syndicats départementaux à faire connaître les situations problématiques pour intervenir à tous les niveaux.

Le Congrès rappelle son attachement indéfectible à la Convention 87 de l'OIT sur la liberté syndicale qui affirme notamment : « Les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à entraver l'exercice légal ».

Le Congrès appelle les syndicats à s'appuyer sur les dispositions de cette Convention. »

Action sociale et PASS Education

Le Congrès rappelle que l'action sociale dans le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse ne répond pas aux besoins des agents qui ne bénéficient d'aucun Comité d'Entreprise ou Comité d'œuvres Sociales dignes de ce nom. Elle est soumise aux politiques d'austérité qui amputent ses budgets et capacités d'action. Le SPASEEN-FO continuera à exiger une augmentation des budgets à la hauteur des besoins pour que l'action sociale ne soit pas sacrifiée sur l'autel des restrictions budgétaires,

notre ministère faisant figure de mauvais élève en matière d'action sociale au sein de la Fonction publique d'État, la somme allouée par an et par agent étant la plus basse, et de loin (autour de 30€ par an et par agent).

Si le Congrès a pris acte de l'ouverture du PASS Éducation aux personnels administratifs des collèges et lycées, il revendique son extension à tous les agents, qu'ils soient retraités ou en poste dans les rectorats, DSDEN, circonscriptions et autres structures de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, qui en sont toujours pour la plupart exclus.

Retraites : 40 ans, c'est déjà trop ! Retour aux 37,5 ans !

Le Congrès revendique l'abandon du projet Macron/Delevoye de retraite par points.

Ce projet entraînerait :

- une baisse drastique des pensions,
- une baisse des salaires nets pour les actifs, du fait de l'élargissement de l'assiette de cotisation à l'ensemble des primes et indemnités,
- un report de l'âge réel de départ à la retraite.

Le Congrès s'inscrit dans la résolution du Comité Confédéral National (CCN) de Force Ouvrière en date du 26 septembre 2019 :

« FO réaffirme que le système de retraite et ses régimes actuels méritent d'être défendus et améliorés.

Le CCN décide d'amplifier l'information contre le projet du gouvernement de régime unique par points, par la poursuite d'une vaste campagne de réunions publiques.

Le CCN refuse catégoriquement le projet de réforme du gouvernement visant à mettre en place le système de retraite par point et en demande l'abandon immédiat.

Le CCN veut préserver les régimes existants, car selon le 1er ministre « ces régimes assurent globalement un bon niveau de retraite ».

FO s'oppose à la suppression du code des pensions qui est attaché au statut général des fonctionnaires, FO ne souscrira pas à la suppression des régimes spéciaux. FO ne cautionnera pas la remise en cause du service actif dans la fonction et le secteur publics.

FO rendra publique les revendications précises qu'elle ira porter au gouvernement comme aux employeurs sur les retraites (refus du régime unique par points, maintien du système actuel et de ses régimes... »

FO exige que les instances de dialogue social concernées soient pleinement informées sur les conséquences d'un tel projet.

FO le réaffirme, un système universel par points est perdant/perdant ; il permet au Gouvernement d'adapter la valeur service du point, pour en faire une variable d'ajustement budgétaire au regard des critères de convergence économiques et monétaires européens et aux objectifs de réduction de la dépense publique !!!

C'est pourquoi, FO ne s'inscrira pas dans une discussion qui consisterait à paramétrer la contre-réforme du Gouvernement.

En conséquence, le XIIème Congrès du SPASEEN-FO se prononce pour :

- ✓ l'abandon du projet de réforme des retraites Delevoye/Macron,
- ✓ le maintien du Code des pensions civiles et militaires de retraite,
- ✓ le calcul de la pension sur la base des six derniers mois,
- ✓ aucun allongement de la durée de cotisation,
- ✓ le retour à un départ à la retraite à partir de 60 ans dans la perspective du retour aux 37,5 années de cotisation,
- ✓ la revalorisation du minimum de pension,
- ✓ un revenu minimum de retraite pour tous qui ne puisse être inférieur au SMIC pour une carrière complète,
- ✓ l'abandon de la RAFP et l'intégration des primes dans le traitement indiciaire,
- ✓ un taux de remplacement au minimum égal à 75 %.

Le Congrès appelle tous ses syndicats départementaux à préparer la grève à compter du 5 décembre, en réunissant les collègues en réunion d'information syndicale et/ou assemblée générale partout où c'est possible. Il les appelle à s'inscrire pleinement dans l'action intersyndicale, à l'initier et à la développer, pour mettre en échec le projet Macron/Delevoye et à gagner sur toutes nos revendications.

Le SPASEEN-FO dans l'action

Le SPASEEN-FO défend tous les personnels, titulaires et non titulaires, de toutes catégories exerçant dans les services extérieurs de l'éducation nationale : EPLE, Rectorats, DSDEN Jeunesse et Sports, CNED, Secrétariats d'inspection et de santé scolaire, CIO, Établissements de l'enseignement supérieur.

Pour le Congrès, résister à la mise en place d'une Fonction publique clientéliste et défendre le Statut, les statuts particuliers et les règles collectives sont l'enjeu des prochaines années.

Les contre-réformes des années précédentes et les projets s'attaquant aux personnels des services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse n'ont qu'un but : détruire le Service public. Le Congrès refuse d'accepter cet état de fait et continuera de revendiquer pour la défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents et des agents.

Le SPASEEN-FO mettra tout en œuvre pour la défense des revendications de cette résolution en initiant de manière réfléchie et déterminée des actions collectives, en s'associant aux actions de la FNEC FP-FO, de la FGF-FO, de sa Confédération la CGT-FO ou en participant à des actions intersyndicales, lorsque les revendications sont claires et communes.

Développer le SPASEEN-FO

Pour en réunir les conditions, le Congrès invite ses syndicats départementaux à renforcer le syndicat par une campagne de syndicalisation.

Notre développement, la multiplication de nos implantations et notre présence sur le terrain doivent rester une priorité.

Il conviendra, si l'on veut maintenir les forces du syndicat, de mettre en place les moyens de parvenir à une syndicalisation forte, et de conserver le lien qui doit permettre d'associer les retraités à notre activité syndicale.

Si les voix des personnels administratifs et techniques ont pesé lors des élections professionnelles de décembre 2018, permettant à la FNEC FP-FO de rester la 3ème fédération représentative dans notre ministère, il reste néanmoins beaucoup de travail pour faire du SPASEEN-FO le syndicat incontournable des personnels des services déconcentrés de l'Éducation nationale.

Ensemble, résistons, revendiquons et partons à la reconquête de nos droits.

Vive le SPASEEN-FO

Vive Force Ouvrière

Adoptée à l'unanimité